

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL263

présenté par

Mme Khattabi, M. Pellois, M. Vignal, M. Girardin, Mme Grandjean, Mme Mauborgne,  
Mme Brulebois, Mme Bessot Ballot, Mme O'Petit, Mme Verdier-Jouclas, M. Batut et M. Barbier

-----

**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'ensemble des formations référencées sont accessibles via l'application mobile "CPF", mise en place dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer l'accès à la formation pour les élus en permettant une information directe via "l'application CPF" créée dans le cadre de la loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnelle" du 5 septembre 2018.

En effet, la communication autour des activités de formation destinées aux élus constitue un enjeu majeur : en France, seulement 5000 élus sur les 600 000 que comptent le pays se forment chaque année.

Pourtant, la formation des élus locaux, en particulier en début de mandat, représente un besoin essentiel au bon exercice de leur fonction et au bon déroulement de la démocratie locale.